

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES RELATIONS A LA POPULATION

DÉCISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-21930068-20230123-2023010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Publication : 23/06/2023

N° 2023-010

Codification Hélios N° 021

OBJET : Modification de la régie de recettes unique des prestations scolaires, périscolaires et familiales pour un changement de l'encaisse et modification de prestations

Le Maire de BAGNOLET,

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 notamment les articles 19 à 22, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617- 18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes, et des régies d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 5 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22121427 du 16 décembre 2022, portant abrogation et remplacement des modalités de tarification des prestations municipales,

VU la décision du 28 janvier 2010 portant création d'une nouvelle régie de recettes unique des prestations scolaires, périscolaires et familiales de la ville de Bagnolet, et la décision modificative du 21 novembre 2012.

VU la nécessité de réactualiser la régie recettes en vue de permettre un encaisse plus important, porté de 130 000 euros à 400 000 Euros,

VU la nécessité d'un changement de mode de facturation pour l'accueil du matin sur les activités périscolaires ALSH mercredis, petites et grandes vacances et selon le quotient familial,

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006

VU l'avis conforme du Comptable Public de Montreuil,

COMMUNE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS)

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la régie de recettes unique des prestations scolaires, périscolaires et familiales de la ville de Bagnolet, en vue de permettre un encaissement plus important des prestations ;

CONSIDERANT la nécessité de changer le mode de facturation de l'accueil matinal sur les activités périscolaires ALSH mercredis, petites et grandes vacances,

DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER la régie de recettes unique des prestations scolaires, périscolaires et familiales de la ville de Bagnolet comme suit :

- L'encaisse autorisée passe de de 130 000 euros à 400 000 euros
- La facturation de l'accueil matinal est abandonnée pour ce qui concerne les activités ALSH des mercredis, petites et grandes vacances.
- L'accueil matinal sera désormais facturé les lundis, mardis, jeudis et vendredis uniquement pour les périodes scolaires.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende 93170 Bagnolet

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Les autres dispositions de la décision du 28 janvier 2010 portant création d'une nouvelle régie de recettes unique des prestations scolaires, périscolaires et familiales de la ville de Bagnolet, et la décision modificative du 21 novembre 2012 restent inchangées.

Article 5: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et le Comptable public du Service de Gestion comptable de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont, ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis. Elle sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le **23 janvier 2023**.

Le Maire de Bagnolet

Certifie que le présent arrêté est exécutoire à compter du :

Pour avis conforme :

Le Maire de Bagnolet
Tony Di MARTINO

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :



La Trésorerie de Montreuil

Avis favorable



Yassine CHARAF-DINE
Inspecteur des Finances Publiques